

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 30 mars 2024

**PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain**

Absent(s) excusé (s) : LIONS Pascale BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) : FRANQUELIN Florentin

Pouvoir(s) : Mme LIONS Pascale donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte de gestion commune 2023
Approbation et vote du compte administratif commune 2023
Affectation du résultat de fonctionnement commune 2023
Vote des taux des taxes 2024
Vote des subventions 2024
Vote du budget commune 2024
Approbation du compte de gestion lotissement 2023
Approbation et vote du compte administratif lotissement 2023
Affectation du résultat de fonctionnement lotissement 2023
Vote du budget lotissement 2024
Approbation du compte de gestion bâtiments commerciaux Le Gué du Matin 2023
Approbation et vote du compte administratif bâtiments commerciaux Le Gué du Matin 2023
Affectation du résultat de fonctionnement bâtiment commerciaux Le Gué du Matin 2023
Vote du budget bâtiments commerciaux Le Gué du Matin 2024
Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2024

Décisions du maire :

**APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°)statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°)statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°)statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 9 pour

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre présente le compte administratif

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 275 536.60

Recettes : 352 440.22

**Excédent : 76 903.62**

#### **Investissement :**

Dépenses : 372 317.81

Recettes : 328 958.22

**Déficit : 43 359.59**

**Excédent de clôture globale exercice 2023 : 33 544.03**

Votes : 8 pour

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent global de fonctionnement de **33 544.03**
- un déficit global d'investissement de **43 359.59**

Constatant les restes à réaliser :

Recettes : **265 952.68**

Dépenses : **154 417.37**

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

**-au compte 002 - recettes de fonctionnement reporté : 303 896.29**

**-au compte 001 - recettes d'investissement reporté : 49 618.24**

**-au compte 1068 :**

Votes : 9 pour

### **VOTE DES TAUX DES TAXES 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux comme suit

	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIÈRE BÂTI	239 800	50.78%	121 770
TAXE FONCIÈRE (non bâti)	46 500	60.76%	28 253
TAXE HABITATION	51 100	18.60 %	9 505
		<b>TOTAL</b>	<b>159 528</b>

Votes : 9 pour

### **VOTE DES SUBVENTIONS BUDGET COMMUNE 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les demandes de subventions reçues, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Centres aérés	6 euros par jour par enfant dans la limite de 10 jours par an
Voyages scolaires	70 euros par enfant limité à 1 voyage par an
Souvenir Français	70 euros
Sologne Nature Environnement	60 euros
Association des conciliateurs de justice	60 euros
GRAHS	50 euros
ADMR	166.65 euros
Union Départementale des sapeurs-pompiers	150 euros
Union sportive CMSR	100 euros

Votes : 9 pour

## VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024

Le budget primitif 2024 de la commune de MEHERS s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note de présentation détaillée, ci annexés ;

Pour mémoire :

- Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget, constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2024</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>643 439, 29 €</b>	<b>643 439, 29 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>861 171, 74 €</b>	<b>861 171, 74 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par une délibération n° 363 en date du 16 décembre 2022, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections ( fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT

Vu la présentation détaillée du budget primitif 2024 ;

Vu la « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de budget, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la maquette budgétaire ci-annexée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de MEHERS, par chapitre et par nature, section de fonctionnement et d'investissement ;

## APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 9 pour

## APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU 2023

Monsieur le maire ne participe pas au vote et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre présente le Compte administratif 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 244 153.70

Recettes : 221 033.12

**DEFICIT : 23 120.58**

**Investissement :**

Dépenses : 198 873.44

Recettes : 232 080.63

**EXCEDENT: 33 207.19**

**EXCEDENT DE CLOTURE GLOBAL 2023 : 10 086.61**

Votes : 8 pour

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT LOTISSEMENT 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 45 929.52

- Un déficit cumulé d'investissement de 148 873.44

Constatant les restes à réaliser :

Recettes : 0

Dépenses : 0

Votes : 9 pour

**VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU 2024**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses et recettes : 235 934.96**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses et recettes : 186 373.44**

**Votes : 9 pour**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BATIMENTS COMMERCIAUX LE GUE DU MATIN 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°)statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°)statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°)statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 9 pour

**APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BATIMENTS COMMERCIAUX LE GUE DU MATIN 2023**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre présente le compte administratif

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 4 309.98

Recettes : 221.00

**Déficit : 4 088.98**

**Investissement :**

Dépenses : 79 899.58

Recettes : 95 584.50

**Excédent : 15 684.92**

**Excédent de clôture global exercice 2023 : 11 595.94**

Votes : 8 pour

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BATIMENTS COMMERCIAUX LE GUE DU MATIN 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de **4 088.98**
- Un excédent cumulé d'investissement de **15 684.92**

Constatant les restes à réaliser :

Recettes : **0** Dépenses : **1 386.17**

Décide de reporter le résultat déficitaire de fonctionnement comme suit :

**-Au compte 002- résultat de fonctionnement reporté : 4 088.96**

**-Au compte 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 15 684.92**

Votes : 9 pour

**VOTE DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX LE GUE DU MATIN 2024**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses et recettes : 43 088.98**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses et recettes : 680 386.17**

**Votes : 9 pour**

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.**

Le maire,

le secrétaire de séance